

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2744

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 291 de M. Boucard

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS B

Après le mot :

« administrative »,

insérer le mot :

« opposable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser la portée opposable de ce certificat de conformité qui permettra aux entreprises de justifier leur conformité aux démarches demandées.